



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 septembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 28 août 2025

| | |
|---|--|
| <p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 31</p> <p>Votants : 34</p> <p>Pour : 34</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p> | <p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Emmanuel ADELY pouvoir à Christian ALBARIC, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p>Excusés : Emmanuel ADELY, Sébastien MOREAU, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Michel COMMANDRE</p> <p>Présents non votants :</p> |
|---|--|

Secrétaire de séance : Monsieur Serge GRASSET

DELIB-2025-089 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA SAISON CULTURELLE 2026 DE LA GENETTE VERTE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2017-142 en date du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes est compétente en matière de « Gestion du complexe culturel la Genette Verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents »,

CONSIDÉRANT les engagements des partenaires financiers à soutenir davantage la programmation culturelle du complexe de la Genette Verte, dès lors que cette activité a été transférée à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT la place prépondérante et reconnue du complexe culturel communautaire La Genette Verte dans le sud de la Lozère,

CONSIDÉRANT la Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle signée avec la DRAC et l'Éducation nationale, pour une durée de 4 ans, de 2023 à 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le budget prévisionnel de la mise en œuvre de la programmation de la saison 2025/2026,

SOLLICITE les aides financières auprès des partenaires publics et culturels :

- DRAC Occitanie
- Conseil régional Occitanie
- Conseil départemental de la Lozère
- La Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie
- La DILCRAH

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif annexe 2026 du Complexe culturel La Genette Verte,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers correspondants et à prendre tout contact utile dans le cadre de cette affaire, puis à signer les conventions partenariales ou contrats qui s'y rapportent.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Serge GRASSET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.